



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2019-067

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2019

# Sommaire

## **69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations**

69-2019-08-12-002 - Arrêté n°DDPP-SG-2019-08-12-01 du 12/08/2019 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône (3 pages) Page 5

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2019-08-05-001 - AP DDT\_SEN\_2019\_08\_05\_C86 du 05 août 2019 portant déclaration d'intérêt général et déclaration pour des travaux de restauration de la continuité écologique du Ribes par l'aménagement d'un seuil et la restauration d'une berge à TASSIN LA DEMI LUNE (10 pages) Page 9

69-2019-08-06-004 - AP N° 2019-E88 modifiant l'arrêté^préfectoral n° 2019-E77 relatif aux mesures de surveillance de la tuberculose bovine chez l'espèce blaireau en zone de niveau 2 (2 pages) Page 20

69-2019-08-05-002 - Arrêté n°DDT\_SEN\_2019\_08\_05\_C87 du 05 août 2019 portant déclaration et déclaration d'intérêt général pour des travaux de mise en sécurité d'une canalisation d'assainissement traversant le Garon à MESSIMY et SOUCIEU EN JARREST (10 pages) Page 23

69-2019-08-12-001 - Arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2019\_08\_12\_D90 du 12 août 2019 imposant des prescriptions spécifiques à la commune de Chenas concernant la réhabilitation de la station d'épuration de Chenas (8 pages) Page 34

69-2019-08-08-001 - Arrêté préfectoral portant approbation du dossier de conception de la sécurité relatif à l'opération "acquisition nouvelles rames de tramway Lyon 6" (4 pages) Page 43

## **69\_Direction Générale des Finances Publiques**

69-2019-08-01-015 - Offre de recrutement d'un agent de catégorie C de la Fonction publique de l'Etat (2 pages) Page 48

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2019-08-02-001 - AP DM pour RAA (1 page) Page 51

69-2019-08-13-004 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolais située dans le canton de Belleville (6903) et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (5 pages) Page 53

69-2019-08-13-009 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Cailloux-sur-Fontaines située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05) (2 pages) Page 59

69-2019-08-13-008 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Loire-sur-Rhône située dans le canton de Mornant (6908) et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (2 pages) Page 62

69-2019-08-13-005 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Morancé située dans le canton de Anse (6901) et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages)	Page 65
69-2019-08-13-007 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Mornant située dans le canton de Mornant (6908) et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (4 pages)	Page 68
69-2019-08-13-006 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vernaison située dans la circonscription Lônes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12) (2 pages)	Page 73
69-2019-08-13-002 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2018-07-11-004 du 11 juillet 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page)	Page 76
69-2019-08-08-003 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - CELEV SERVICES (2 pages)	Page 78
69-2019-08-08-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Villeurbanne - ATL (2 pages)	Page 81
69-2019-08-13-003 - Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité d'hygiène et de sécurité spécial de la cité administrative d'État de la Part-Dieu (3 pages)	Page 84
69-2019-08-02-002 - Plan Hydrocarbures 2019 validé (1 page)	Page 88
69-2019-08-13-010 - Recrutement PACTE (1 page)	Page 90
69-2019-08-13-012 - Recrutement PACTE - Journal officiel de la République française - N 186 du 11 août 2019 (2 pages)	Page 92
69-2019-08-13-011 - Recrutement PACTE -Journal officiel de la République française - N 186 du 11 août 2019 (3 pages)	Page 95

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2019-08-08-007 - arrêté 2019-10-0292 Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "toutes addictions" CSAPA du Griffon - 16 rue Dedieu - 69100 VILLEURBANNE, géré par l'association OPPELIA-ARIA (2 pages)	Page 99
69-2019-08-07-001 - Arrêté n° 2019-10-0268 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société CELIES AMBULANCES 11 avenue de la République à 69200 VENISSIEUX (2 pages)	Page 102
69-2019-08-08-004 - arrêté n° 2019-10-0289 Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "alcool" CSAPA de Villeurbanne - 111 rue du 1er mars 1943 - 69100 VILLEURBANNE, géré par l'association ANPAA (2 pages)	Page 105
69-2019-08-08-005 - arrêté n° 2019-10-0290 Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "toutes addictions" CSAPA des Etoiles – Place du Coteau - 69700 GIVORS, géré par l'association ANPAA (2 pages)	Page 108

69-2019-08-08-006 - arrêté n° 2019-10-0291 Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "alcool" CSAPA Jean-Charles Sournia – 4 place Simonet – 69170 TARARE géré par l'association ANPAA (2 pages)	Page 111
69-2019-08-08-008 - arrêté n° 2019-10-0293 Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "substances psychoactives illicites" CSAPA Jonathan - 131 rue de l'Arc - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, géré par l'association OPPELIA-ARIA (2 pages)	Page 114
69-2019-08-08-009 - arrêté n° 2019-10-0294 Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Ruptures - 36 rue Burdeau - 69001 LYON, géré par l'association OPPELIA-ARIA (2 pages)	Page 117
69-2019-08-08-010 - arrêté n° 2019-10-0295 Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo - 64 rue Villeroy – 69003 LYON, géré par l'association le MAS (2 pages)	Page 120
<b>84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
69-2019-08-13-001 - DDFIP69_RECRUTEMENTPACTE_2019_08_13_92 (4 pages)	Page 123

69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations

69-2019-08-12-002

Arrêté n°DDPP-SG-2019-08-12-01 du 12/08/2019 portant  
subdélégation de signature à certains personnels de la  
direction départementale de la protection des populations  
du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
du Rhône**

Lyon, le 12 août 2019

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° DDPP-SG-2019-08-12-01  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

**La directrice départementale de la protection des populations**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 juillet 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_18\_12\_04 du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_18\_12\_05 du 4 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-SG-2019-07-01-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_18\_12\_05 du 4 décembre 2018, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des actes visés à l'article 2, est exercée par :

- M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

Cette subdélégation est élargie aux agents qui effectuent l'intérim ou l'astreinte de direction pour la durée de leur mission temporaire.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_18\_12\_04 du 4 décembre 2018, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Philippe GRANDJEAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale,
- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, chef du service « protection de l'environnement »,
- M. Eric COULIBALY, chef du service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique du consommateur »,
- Mme Marie-Laure CHEVALIER, chef du service « protection de la qualité de l'alimentation »,
- Mme Florence COUTELIER, chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur »,
- Mme Françoise KLEIN, responsable du contentieux

Direction départementale de la protection des populations du Rhône  
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03  
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

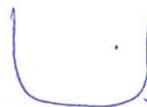
**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LE BOURG, et d'un agent désigné à l'article 2, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_18\_12\_04 du 4 décembre 2018, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Virginie DUSCH, adjointe du secrétaire général,
- Mme Anabelle BIZIÈRE, adjointe du chef de service « protection de l'environnement » et à Mme Anne JAMMES, responsable du pôle ICPE et faune sauvage captive,
- Mme Valérie CHEVRIE, adjointe du chef du service « protection et santé animales » ,
- M. Lauric BONAZZI, adjoint du chef du service « protection économique du consommateur » ,
- M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle production et restauration collective, et à M. Serge CAPOVILLA, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation » et responsable du pôle distribution,
- M. Bertrand VOGRIG, adjoint du chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur » ,
- Mme Clémence CAYRIER, adjointe du responsable du contentieux.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° DDPP-SG-2019-07-01-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

**ARTICLE 5** : La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Pour le préfet, par délégation,  
La directrice départementale de la protection des populations**



**Valérie LE BOURG**

Direction départementale de la protection des populations du Rhône  
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03  
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-08-05-001

AP DDT\_SEN\_2019\_08\_05\_C86 du 05 août 2019 portant  
déclaration d'intérêt général et déclaration pour des travaux  
de restauration de la continuité écologique du Ribes par  
l'aménagement d'un seuil et la restauration d'une berge à

TASSIN LA DEMI LUNE



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

Lyon, le

**05 AOUT 2019**

*Service Eau et Nature*

Dossier n° 69-2019-00237

**ARRETE PREFECTORAL N° DDT\_SEN\_2019\_08\_05\_C86**

\*

**PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7  
ET DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ  
ÉCOLOGIQUE DU RIBES PAR L'AMÉNAGEMENT D'UN SEUIL ET LA  
RENATURATION D'UNE BERGE  
COMMUNE DE TASSIN LA DEMI LUNE**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214-32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-  
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-22-004 du 22 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 22 mai 2019 par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), complétée le 19 juillet 2019, et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis de la direction régionale et du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 14 juin 2019 ;

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 17 juin 2019 ;

VU le dossier annexé ;

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

### TITRE I - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

#### Article 1 - Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration de la continuité écologique du Ribes par l'aménagement d'un seuil et la renaturation d'une berge sur la commune de TASSIN LA DEMI LUNE décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

La parcelle privée concernée par les travaux ou les accès est située sur la commune de TASSIN LA DEMI LUNE. Un plan parcellaire la désignant est joint en annexe n°2.

#### Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration de la continuité écologique du Ribes par l'aménagement d'un seuil et la renaturation d'une berge sur la commune de TASSIN LA DEMI LUNE devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-  
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

### Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

### Article 4 - Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de TASSIN LA DEMI LUNE et si besoin par contact direct.

## TITRE II - DÉCLARATION

### Article 5 - Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), sis 16, avenue Émile Evellier – BP45 – 69290 GREZIEU LA VARENNE, est autorisé à effectuer des travaux de restauration de la continuité écologique du Ribes par l'aménagement d'un seuil et la renaturation d'une berge sur la commune de TASSIN LA DEMI LUNE.

Ces travaux relèvent de la rubrique suivante de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration 95 m	arrêté ministériel du 28/11/2007

### Article 6 – Nature des travaux

Les travaux consistent en :

- la renaturation de la rive gauche en aval du seuil en remplaçant les enrochements présents sur 70 mètres environ par des techniques végétales de type fascines d'hélophytes ;
- la mise en place d'une rampe en enrochement rugueuse d'une pente de 4%, en substitution de l'ouvrage actuel ayant une pente de 6,4%.

La localisation du projet est présentée en annexe 1.

### Article 7 - Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-  
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

### **TITRE III - PRESCRIPTIONS**

#### **Article 8 - Prescriptions générales**

La DDT du Rhône (service eau et nature) et le service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité sont informés au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Les interventions dans le lit mineur du Ribes sont interdites durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mai.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

#### **Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie**

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

#### **Article 10 - Mesures de surveillance**

Le suivi de la rampe se fait dans le respect des fenêtres environnementales. Lors des visites de la rampe, une vigilance est accordée durant la période de migration de la truite (en automne : septembre à décembre, et au printemps - début d'été : avril à juillet).

La nature des travaux nécessite un suivi dans le temps afin de vérifier la bonne tenue de l'ouvrage au fil des crues. En cas de dégâts post-crue, les travaux se font en période estivale de basses-eaux et hors période de reproduction. Une pêche électrique est systématiquement réalisée sur les travaux impactant le lit mineur.

La végétation est entretenue tous les 3 ans par le syndicat.

## TITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 11 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

### Article 12 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### Article 13 – Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

### Article 14 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

### Article 15 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 16 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 17 - Publication**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins 6 mois. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de TASSIN LA DEMI LUNE où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de TASSIN LA DEMI LUNE et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

### **Article 18 – Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et au maire de TASSIN LA DEMI LUNE chargé de l'affichage prévu à l'article 17 du présent arrêté.

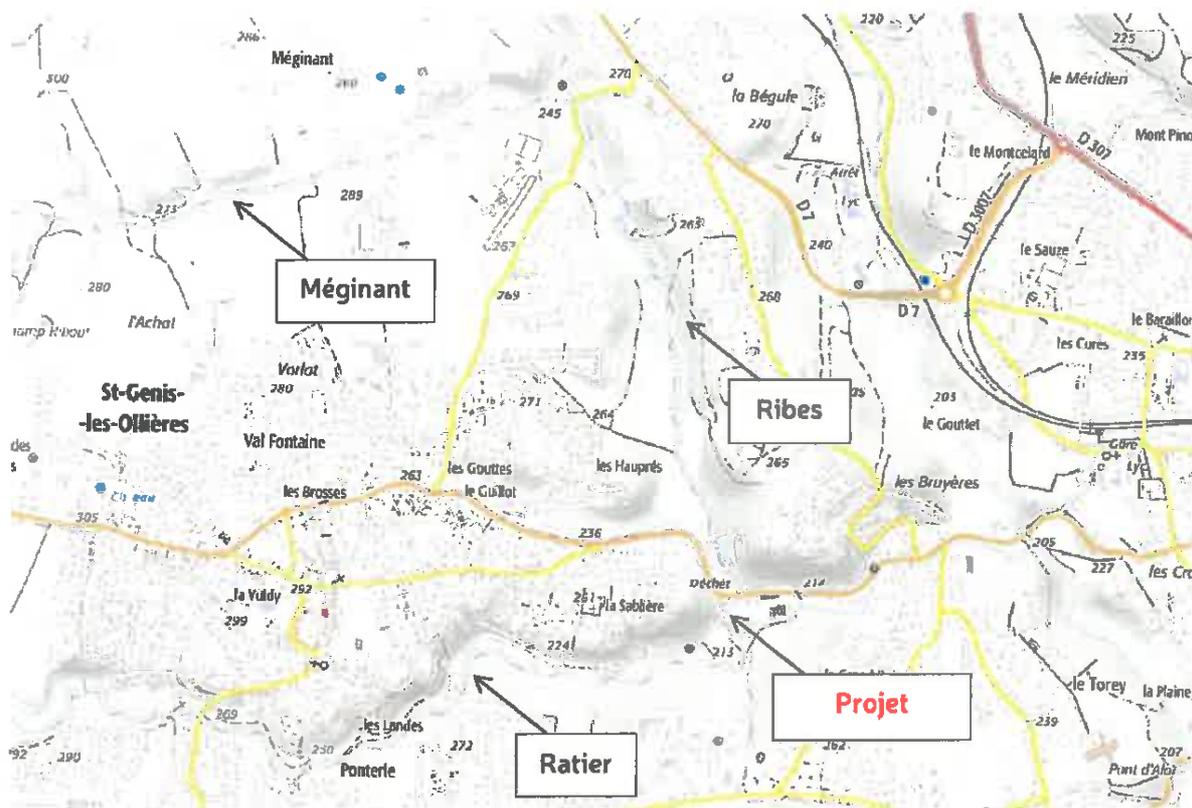
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Départemental

**Jacques BANDERIER**

## ANNEXE 1

### Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2019\_08\_05\_C86

du

pour le préfet,

Le Directeur Départemental

**Jacques BANDERIER**

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-  
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient



## ANNEXE 2

### Parcelles concernées par la DIG

Commune	Tassin la Demi-Lune
Numéro de parcelle	BL109
Nom du propriétaire	M. Paul COURBIERE
Travaux et surface concernés	Les travaux consisteront, dans un premier temps, à enlever les enrochements présents en rive gauche et de les stocker provisoirement sur la parcelle. La berge sera terrassée en pente douce. Le linéaire concerné est de 70 m environ. La maison en ruine présente dans le cours d'eau sera détruite et une rampe en enrochement remplacera le seuil en béton existant. Des plantations seront réalisées à l'automne sur la rive gauche terrassée afin de garantir sa stabilité. La surface approximative de ces travaux sur cette parcelle est estimée à 400 m <sup>2</sup> .
Nature et durée de l'occupation	La durée du chantier est estimée à 5 semaines. L'accès à la rivière se fera par l'amont de la parcelle. Les fournitures enrochements et végétales pourront être stockées sur cette parcelle ainsi que les engins de chantier.



Zone occupée pendant la phase travaux  
Chemin d'accès

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2019\_08\_05\_C86

du

pour le préfet,

Le Directeur Départemental

**Jacques BANDERIER**

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-  
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient



69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-08-06-004

AP N° 2019-E88 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
2019-E77 relatif aux mesures de surveillance de la

*P N° 2019-E88 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-E77 relatif aux mesures de surveillance de  
la tuberculose bovine chez l'espèce blaireau en zone de niveau 2*  
tuberculose bovine chez l'espèce blaireau en zone de  
niveau 2

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon le 06 AOUT 2019

Service Eau et Nature  
Unité Nature et Forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019 – E 88**  
**MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019 – E 77**  
**RELATIF AUX MESURES DE SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE CHEZ**  
**L'ESPÈCE BLAIREAU (Meles meles) en zone de niveau 2**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes*  
*Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est*  
*Préfet du Rhône*  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le Code Rural et de la Pêche maritime notamment le titre II, les articles L. 223-1 à L. 223-8 et les articles R. 223-3 à R. 223-8 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 427-1 et L. 427-6 ;
- VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative aux développements ruraux, notamment l'article L. 425-5 ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins, notamment son article 6 ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté modifié du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016 – E 77 du 13 septembre 2016 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- VU l'avis favorable du président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 29 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019 – E 77 relatif aux mesures de surveillance de la tuberculose bovine chez l'espèce Blaireau (Meles meles) en zone de niveau 2, en date du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU la demande du président des lieutenants de louveterie en date du 6 août 2019, en vue d'ajouter deux noms à la liste des intervenants autorisés à participer aux opérations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du département du Rhône ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La liste des intervenants, piégeurs agréés, autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie sur toutes les communes de la zone de prospection, listée à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2019 – E 77 du 1<sup>er</sup> août 2019, est modifiée comme suit :

Nom – Prénom	N° agrément piégeur
AUCAGNE Claude	69080
CHAMPAGNON Félix	69020
CHAVY Daniel	692014
COSTA Antoine	69529
<b>DAILLY Franck</b>	<b>69625</b>
<b>DEBISE Jean-Paul</b>	<b>69856</b>
DESPLACES Vincent	691548
DUFOUR Gilles	692128
GODARD Titouan	714674
GOIFFON Jean-Pierre	691231
LAURENCIN Benoît	692454
MELINAND Roger	692353
MONTANGERON Joseph	692037
NESME Bernard	69200
NESME Jean-Marc	69202
PICHET Bernard	69108
PLAFORET Michel	69106
RUET Jean-Paul	691252
RUET Patrick	69608
TERRIER Daniel	69109
TRICHARD Aurélien	692362

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2019 – E 77 demeurent inchangés.

### **ARTICLE 3 : Mesures exécutoires**

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le commandant du Groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées, le directeur départemental en charge de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 06/08/2019  
Le directeur départemental  
Le Directeur Départemental  
**Jacques BANDERIER**

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-08-05-002

Arrêté n°DDT\_SEN\_2019\_08\_05\_C87 du 05 août 2019  
portant déclaration et déclaration d'intérêt général pour des

*Arrêté n°DDT\_SEN\_2019\_08\_05\_C87 du 05 août 2019 portant déclaration et déclaration  
d'intérêt général pour des travaux de mise en sécurité d'une canalisation d'assainissement*

**travaux de mise en sécurité d'une canalisation  
d'assainissement traversant le Garon à MESSIMY et**

**SOUCIEU EN JARREST**



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

Lyon, le **05 AOUT 2019**

*Service Eau et Nature*

Dossier n° 69-2019-00244

**ARRETE PREFECTORAL N° DDT\_SEN\_2019\_08\_05\_C87**

\*

**PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7  
ET DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ D'UNE  
CANALISATION D'ASSAINISSEMENT TRAVERSANT LE GARON A MESSIMY ET  
SOUCIEU-EN-JARREST**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-  
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-22-004 du 22 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 13 mars 2019 par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG), complétée le 29 mai 2019, et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 11 avril 2019 ;

VU l'avis du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon en date du 10 avril 2019 ;

VU le dossier annexé ;

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## **ARRETE**

### **TITRE I - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)**

#### **Article 1 - Objet de la déclaration d'intérêt général**

Les travaux de mise en sécurité d'une canalisation d'assainissement traversant le Garon à MESSIMY et SOUCIEU EN JARREST décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situés sur les communes de MESSIMY et SOUCIEU EN JARREST. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

#### **Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général**

La déclaration d'intérêt général pour des travaux de mise en sécurité d'une canalisation d'assainissement traversant le Garon à MESSIMY et SOUCIEU EN JARREST devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-  
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

### Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

### Article 4 - Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairies de MESSIMY et SOUCIEU EN JARREST et si besoin par contact direct.

## TITRE II - DÉCLARATION

### Article 5 - Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG), sis 1 chemin de Seibel – Parc d'activité de Maison Blanche, 69670 VAUGNERAY, est autorisé à effectuer des travaux de mise en sécurité d'une canalisation d'assainissement traversant le Garon à MESSIMY et SOUCIEU EN JARREST.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration <b>30 m</b>	arrêté ministériel du 28/11/2007
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration <b>90 m<sup>2</sup></b>	arrêté ministériel du 30/09/2014

### Article 6 – Nature des travaux

Les travaux concernent la mise en sécurité d'une conduite d'assainissement qui traverse à deux reprises un méandre du Garon. Ils portent sur la reprise du réseau entre les regards de visite R95 et R92, soit un linéaire de 170 mètres, et prévoient d'approfondir le réseau en garantissant les capacités hydrauliques de la canalisation en lien avec les débits à faire transiter et les capacités d'autocurage du réseau.

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-  
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Les travaux comprennent les interventions suivantes :

- réalisation d'une chute de 1,30 mètre dans le regard amont (R95) permettant de franchir le Garon avec une hauteur de recouvrement évaluée à 0,5 mètre ;
- reprise de 170 mètres de canalisation DN400 en fonte ductile.

Au droit des deux traversées sous-fluviales, le recouvrement est conforté par l'agencement des blocs d'encrochement afin de protéger les conduites et limiter les risques futurs d'affouillement.

La protection des berges au droit du passage de la canalisation et des zones remaniées est en technique végétale stricte.

La localisation du projet est présentée en annexe 1.

### **Article 7 - Caractéristiques des travaux**

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

## **TITRE III - PRESCRIPTIONS**

### **Article 8 - Prescriptions générales**

La DDT du Rhône (service eau et nature) et le service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité sont informés au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Les interventions dans le lit mineur du Garon sont interdites durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mai.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

### **Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie**

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

## **Article 10 - Mesures de surveillance**

Une surveillance et un entretien sont menés afin de garantir le bon écoulement des eaux. L'entretien nécessaire à la pérennité des aménagements conçus consiste :

- à traiter la végétation des berges (élagage, coupe, suivi, ...);
- à nettoyer le lit (enlèvement des embâcles si besoin...).

## **TITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 11 - Conformité au dossier et modifications**

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

### **Article 12 - Déclaration des incidents ou accidents**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 13 – Arrêté complémentaire**

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

### **Article 14 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

### **Article 15 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## Article 16 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 17 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins six mois. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairies de MESSIMY et SOUCIEU-EN-JARREST où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairies de MESSIMY et SOUCIEU-EN-JARREST et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

## Article 18 – Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont copie est adressée à l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et aux maires de MESSIMY et SOUCIEU-EN-JARREST chargés de l'affichage prévu à l'article 17 du présent arrêté.

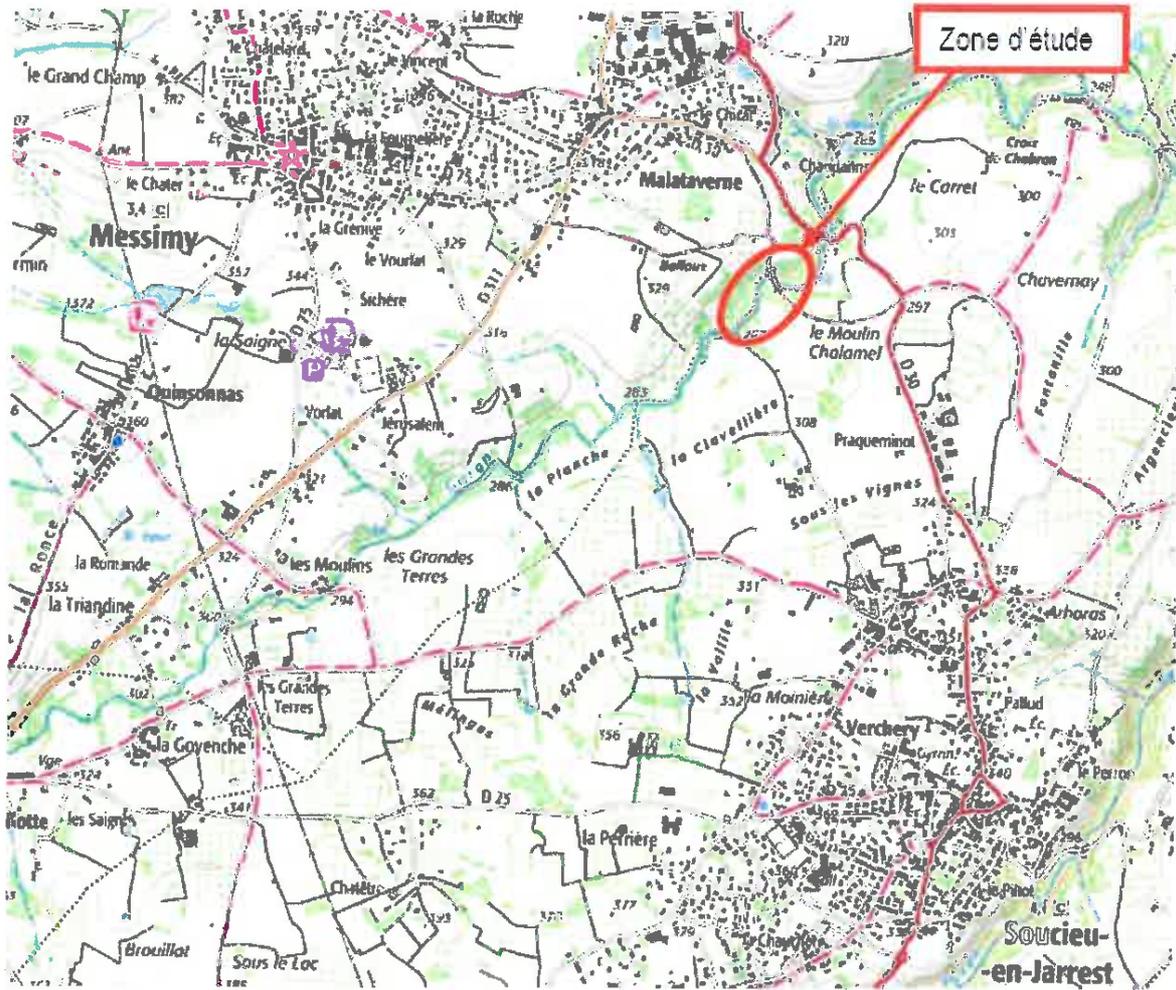
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Départemental

**Jacques BANDERIER**

## ANNEXE 1

### Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2019\_08\_05\_C87

du

pour le préfet,

Le Directeur Départemental

**Jacques BANDERIER**

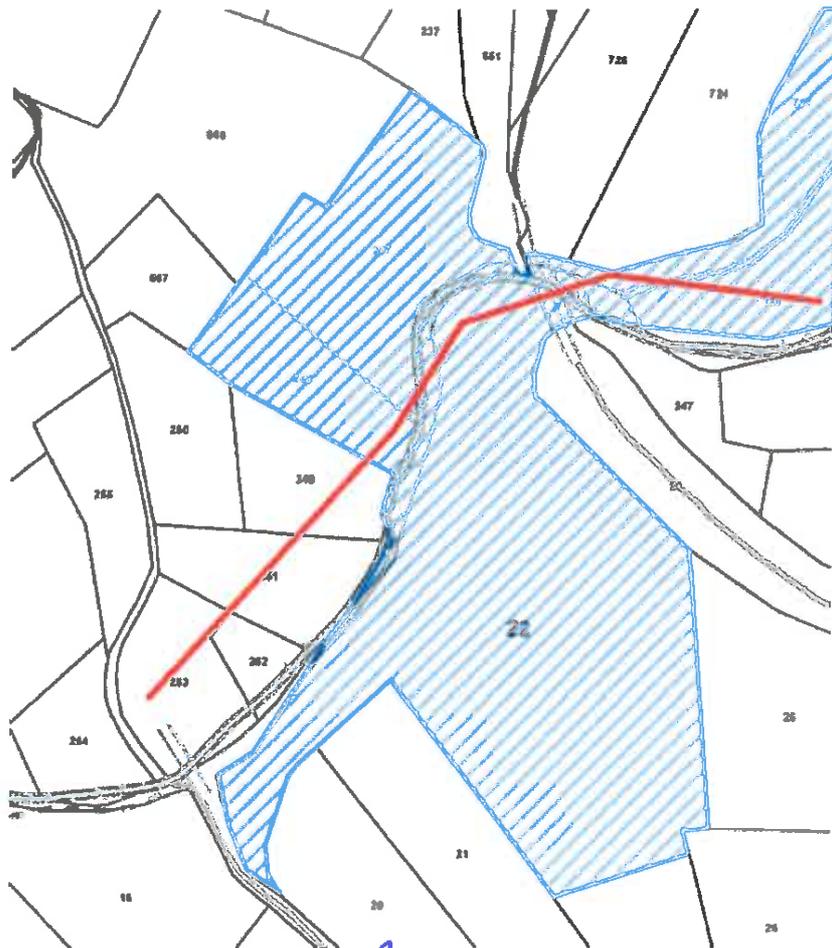
Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-  
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient



## ANNEXE 2

### Parcelles concernées par la DIG

Commune	Parcelle	N° Parcelle	Propriétaire	Usage à prévoir
Messimy / Bailoux		248		Travaux
		247	DUPRE Du puits	Travaux
		721	BOUCHARD Antoine Maris	Travaux
		242	BOUCHARD Antoine Maris	Travaux
		720	BOUCHARD Antoine Maris	Travaux
		Voie communale n°26	Maire de Messimy	Accès chantier
Soucieu-en-Jarret / Pragueville		23	M PARREL MARC FRANCOIS	Travaux
		22	MME PARREL SOLANGE MARIE FRANCOISE	Installation + Travaux
		Voie communale n°22	Maire de Soucieu	Accès chantier



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2019\_08\_05\_C87

du

Le Directeur Départemental  
pour le préfet,

Jacques BANDERIER

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-  
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient



69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-08-12-001

Arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2019\_08\_12\_D90 du 12  
août 2019 imposant des prescriptions spécifiques à la  
commune de Chenas concernant la réhabilitation de la  
station d'épuration de Chenas

*Arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2019\_08\_12\_D90 du 12 août 2019 imposant des prescriptions  
spécifiques à la commune de Chenas concernant la réhabilitation de la station d'épuration de*



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

*Lyon, le*

**12 AOÛT 2019**

*Service Eau et Nature  
Unité Assainissement*

**ARRETE PREFECTORAL N° DDT\_SEN\_2019\_08\_12\_D90**

\*

**IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A LA COMMUNE DE CHENAS  
CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE CHENAS**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,*

VU la directive (C.E.E.) n°91-271 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement – Livre II – Titre 1er et notamment les articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-35 ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-216-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision n°69\_2019\_07\_1180004 du 22 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement par la commune de Chenas, enregistré sous le n°69-2017-00234 et relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de Chenas et ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2018\_02\_27\_D10 du 27 février 2018 imposant des prescriptions spécifiques à la commune de Chenas concernant la réhabilitation de la station d'épuration de Chenas ;

VU le dossier de porter à connaissance déposé au titre de l'article R.214-40 du Code de l'Environnement reçu le 18 mars 2019, présenté par la commune de Chenas, enregistré sous le n° 69-2019-00130 et relatif aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Chenas ;

VU la demande d'observations adressée le 05/07/2019 à la commune de Chenas;

VU l'absence d'observations de la commune de Chenas ;

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de déclaration n°69-2017-00234 par le dossier de porter à connaissance ;

CONSIDERANT que des prescriptions additionnelles sont nécessaires pour assurer la protection des éléments mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement et peuvent donc être fixées, conformément aux dispositions de l'article R 214-35 du même code ;

CONSIDERANT qu'ainsi il convient de limiter les impacts de ces travaux sur le milieu récepteur à l'aval du projet par le respect de prescriptions ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 18-II de l'arrêté du 21 juillet 2015, lorsque les rejets risquent de dégrader l'état ou de compromettre le respect des objectifs environnementaux du milieu récepteur et des masses d'eau aval et leur compatibilité avec les usages sensibles, le préfet peut demander au maître d'ouvrage un suivi approprié du milieu récepteur des rejets ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2018\_02\_27\_d10 du 27 février 2018 imposant des prescriptions spécifiques à la commune de Chenas concernant la réhabilitation de la station d'épuration de Chenas.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA DECLARATION**

Il est donné acte à la commune de Chenas représentée par Monsieur le maire de Chenas de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### **La réhabilitation de la station d'épuration de CHENAS**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique(s) de la nomenclature		Régime	Arrêtés de prescriptions générales
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration (station de 24 kg DBO5/j)	Arrêté du 21 juillet 2015

### ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES STATION D'EPURATION

Les prescriptions suivantes sont insérées :

La station de traitement des eaux usées de la commune de Chenas sera :

- **en phase 1** : un filtre planté de roseaux à 1 étage Biho-filtre (filière brevetée) et équipé en sortie d'une zone de rejet végétalisée
- **en phase 2** : un filtre planté de roseaux à 2 étages (2d étage en lieu et place du bassin 2) équipé en sortie d'une zone de rejet végétalisée. Une réserve foncière sera mise en œuvre pour le traitement éventuel du phosphore.

La mise en œuvre de la seconde phase dépendra des performances de traitement obtenues en sortie de traitement et de l'impact sur le milieu récepteur. Quand ceux-ci seront jugés insuffisants par le service en charge de la police de l'eau (performances de traitement ne respectant pas la norme de rejet de la phase 1, non respect du bon état du cours d'eau), la seconde phase sera enclenchée.

La mise en œuvre du traitement du phosphore dépendra de l'impact sur le milieu récepteur. Si le suivi milieu montre que le traitement en place ne permet pas de respecter le bon état du cours d'eau pour ce paramètre, un traitement tertiaire sera mis en place.

La station de traitement des eaux usées de la commune de Chenas réhabilitée fera l'objet d'une autosurveillance dont la fréquence est définie dans le tableau ci-après. Un suivi milieu sera également réalisé sur le Bief Mornand sur une période de 6 ans, à raison de 2 mesures par an, une fois tous les 2 ans, en 3 points :

- en amont du rejet de la station,
- en aval éloigné
- à La Chapelle de Guinchay (au niveau de la RD 186)

La localisation de ces points est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Ce suivi milieu fera l'objet d'un rapport au service de la police de l'eau dans le cadre du bilan annuel.

Ce suivi milieu pourra être reconduit sur demande du service en charge de la police de l'eau afin de vérifier l'état du cours d'eau et déterminer s'il est nécessaire d'enclencher la phase 2 ou la mise en place d'un traitement tertiaire.

La norme de rejet à respecter et l'autosurveillance à mettre en place sont fixées dans le tableau suivant :

<b>Normes de rejet, autosurveillance et jugement de la conformité</b>				
<b>Désignations</b>				<b>Valeur</b>
Capacité nominale de traitement (EH)				400
Capacité nominale de traitement (kg DBO5/j)				24
Débit nominal (m <sup>3</sup> /j)				60
Débit moyen (m <sup>3</sup> /h)				2,5
Débit de pointe (m <sup>3</sup> /h)				7,5
percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (en amont du poste de relevage en tête de station). Le percentile 95 (PC95) sur 5 ans est réévalué chaque année en prenant comme référence le PC95 (5 ans) de l'année N-1 pour le jugement de la conformité de l'année N. La valeur du débit de référence sera arrêtée au moment de la validation du planning d'autosurveillance de l'année N (avec fourniture des débits enregistrés de l'année N-1 à l'année N-5).				
<b>Norme de rejet et jugement de la conformité</b>				
Type moyenne	Paramètres	<b>Phase 1 :</b> concentration max en sortie, (en amont de la zone de rejet végétalisée) (mg/l)	<b>Phase 2 :</b> concentration max en sortie, (en amont de la zone de rejet végétalisée) (mg/l)	concentration rédhibitoire (mg/l)
moyenne journalière	DBO5	25	25	70
moyenne journalière	DCO	90	90	400
moyenne journalière	MES	35	35	85
moyenne annuelle	NTK	30	10	-
<b>Fréquence d'autosurveillance et paramètres mesurés</b>				
Trop-plein du poste de relevage : Vérification de l'existence de déversements			365 jours/an	
Estimation du débit en entrée et en sortie			365 jours/an	
Bilan 24 h entrée-sortie (avant zone de rejet végétalisée) : débit, pH, température, MES, DBO5, DCO, NTK, NH4, NO2, NO3, NGL, PT			Phase 1 : 1 fois / an Phase 2 : 1 fois tous les 2 ans	
Suivi de la qualité du milieu récepteur en 3 points : <b>un en amont du rejet, un deuxième en aval éloigné, un troisième au niveau de la RD186</b> ; paramètres analysés : MES, DCO, DBO5, NH4, NTK, NGL, PT, PO4, pH, t°C, débit, conductivité, IBD			2 fois/an (1 en période d'été) pendant 6 ans (1 fois tous les 2 ans)	
Boues produites et boues évacuées : quantité annuelle en tMS			1 fois / an	
<b>Nombre maximal d'échantillons non conformes autorisés par paramètre, en fonction du nombre d'échantillons prélevés dans l'année</b>				
Nombre d'échantillons prélevés		nombre maximal d'échantillons non conformes		
1-2		0		
3-7		1		
8-16		2		

L'autosurveillance du système d'assainissement de la commune de Chenas (réseaux et station) devra être réalisée en cohérence et selon les prescriptions indiquées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Avant la mise en service de l'installation de traitement seront transmis au service police de l'eau et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

- un rapport d'analyse des risques de défaillance de l'unité de traitement,
- les plans, schémas, coupes et descriptions des caractéristiques des ouvrages et équipements définitifs qui seront mis en place,

La station de traitement des eaux usées (filtre(s), anciens bassins de lagunage) et la zone de rejet végétalisée seront totalement clôturées.

La quantité, la nature et la destination des déchets produits (refus de dégrillage, ...) et des boues d'épuration devront être indiquées dans le bilan de fonctionnement annuel. La station n'est pas prévue pour accepter des apports extérieurs.

Le cahier de vie de la nouvelle station de traitement des eaux usées sera transmis au service Police de l'eau.

#### **ARTICLE 4 : PHASE TRAVAUX**

Lors des travaux, la continuité du traitement sera assurée.

Les bassins de la précédente lagune seront totalement curés et nettoyés de façon à s'assurer de l'absence d'eaux usées, de boues et de toutes autres matières les rendant impropres à l'utilisation future prévue.

Il conviendra à terme de réaliser la dépose et l'évacuation de l'étanchéité des anciens bassins de lagunage et leur comblement.

#### **ARTICLE 5 : DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITE**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Chenas avec une copie de la déclaration et du récépissé délivré pendant un délai d'au moins un mois.
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant au moins 6 mois.

#### **ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de son affichage en mairie de Chenas dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois après publication, le délai de recours continue à courir pendant 6 mois à compter de la mise en service du IOTA.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et au maire de Chenas chargés de l'affichage prévu à l'article 6 du présent arrêté.

Pour le Préfet,

Le directeur départemental

Le Directeur Départemental

**Jacques BANDERIER**

Annexe 1 : localisation des points de suivi de milieu récepteur



Point A : amont STEU

Point B : aval éloigné (en amont de l'arrivée du 2d bief rejoignant le Mornand)

Point C : La Chapelle-de-Guinchay au niveau de la RD186



69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-08-08-001

Arrêté préfectoral portant approbation du dossier de  
conception de la sécurité relatif à l'opération "acquisition  
nouvelles rames de tramway Lyon 6

*dcs, securite, dossier, conception, tramway, rames, essais, rhone, lyon, sytra, strmtg, nouvelles,  
acquisition, approbation*



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires du Rhône**

Lyon, le 8 août 2019

*Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires*

*Unité Déplacements*

**Objet : Acquisition de nouvelles rames de tramway Lyon 6**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PORTANT**

### **APPROBATION DU DOSSIER DE CONCEPTION DE LA SÉCURITÉ RELATIF À L'OPÉRATION « ACQUISITION DE NOUVELLES RAMES DE TRAMWAY LYON 6 »**

- Vu le Code des Transports ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant organisation du STRMTG ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- Vu la décision n°69-2019-07-22-004 du 22 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;
- Vu les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu détaillé des dossiers de sécurité ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69 401 Lyon cedex 03  
Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00

- Vu le courrier du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) de transmission du dossier de conception de la sécurité (DCS) réceptionné le 11 mars 2019 ;
- Considérant la notification de complétude du préfet du Rhône en date du 9 mai 2019 sur le dossier de conception de la sécurité relatif à l'opération « Acquisition de nouvelles rames de tramway Lyon 6 » ;
- Considérant l'avis favorable du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 2 août 2019 ;

## Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

### ARRÊTE

#### Article 1

Le dossier de conception de la sécurité relatif à l'opération « Acquisition de nouvelles rames de tramway Lyon 6 » est approuvé.

#### Article 2

L'approbation du dossier de conception de la sécurité est assortie des prescriptions et observations suivantes :

##### Prescriptions d'ordre général :

- Suite à l'affermissement d'une tranche conditionnelle et en vue d'intégrer les quatre nouvelles rames dans le processus d'autorisation, une annexe précisant les éventuels écarts techniques et de référentiels ainsi que le processus de conformité à la rame type sera transmise avec le dossier de sécurité.
- La note d'interopérabilité sera mise à jour avec le dossier de sécurité en précisant les conditions de circulation avec et sans voyageurs des nouvelles rames et les impacts éventuels associés sur l'interopérabilité. La note finale d'interopérabilité devra démontrer que les écarts entre les rames actuellement en circulation et les nouvelles rames ne remettent pas en cause leur compatibilité avec l'infrastructure. Elle sera transmise au plus tard un mois avant la mise en service des nouvelles rames.
- Dans le cadre du processus de conformité à la rame type, une seule rame tête de série devra être identifiée. La configuration de la rame type sera décrite dans le dossier de sécurité et devra être évaluée par l'organisme qualifié. Les attestations de conformité au type établies par l'organisme qualifié seront à fournir au préalable de la circulation des rames en exploitation commerciale.
- Les certificats de conformité « SIL » (*Safety Integrity Level*) des équipements seront fournis avec le dossier de sécurité. Pour les certificats reconduits, il sera justifié qu'aucune évolution ne remet en cause la validité du certificat et que les exports sont bien pris en compte.
- La configuration définitive du dispositif anti-écrasement d'un piéton (DAEP) devra être mise en œuvre pour la mise en service des nouvelles rames.
- Tous les points documentaires ou points exportés identifiés dans le rapport d'évaluation de la sécurité de l'organisme qualifié agréé devront être traités pendant la phase du dossier de sécurité.

### Prescriptions relatives aux caractéristiques techniques et fonctionnelles :

- Dispositif anti-écrasement d'un piéton (DAEP) :

Pour le DAEP, le dossier de sécurité sera accompagné des spécifications techniques et fonctionnelles, du rapport technique de sécurité, des résultats d'essais associés suivant le protocole DAEP décrit dans le guide technique du STRMTG « Conception des bouts avants » et des modalités d'essais de gabarit bas.

La spécification d'essais gabarit bas du DAEP sera transmise au préalable du démarrage de ces essais. Elle précisera en particulier, les lieux de réalisation des essais ainsi que le cas de charge de la rame et l'usure des roues. Dans le cas où des essais ne seraient pas ou partiellement réalisés, la compatibilité du DAEP avec l'infrastructure devra être démontrée. Cette démonstration prendra en compte pour le véhicule, son état de charge et l'usure des roues et pour l'infrastructure les rayons mini creux/bosse, les différents revêtements de plate-forme et toute autre singularité.

Les recommandations vers l'exploitation et la maintenance relatives au DAEP seront explicitées et devront être acceptées par l'exploitant. La procédure d'exploitation mise en œuvre en cas de déclenchement du dispositif en ligne sera transmise dans un délai maximal de quinze jours au préalable de la mise en service.

- Structure :

La démonstration au crash selon les scénarios de collision de la norme « EN 15227 » pour les rames Lyon 6 est à fournir avec le dossier de sécurité.

Les résultats des simulations de collision entre les rames Lyon 6 et les autres rames Alstom actuellement en circulation sur le réseau lyonnais seront également à fournir.

Concernant l'interopérabilité des rames Lyon 6 avec les rames Tango, l'application du principe de transitivité devra être justifié pour un scénario de référence au regard des résultats de crash pour les rames Lyon 6.

La mise à jour de la note mixité en exploitation des véhicules sera transmise avec le dossier de sécurité.

- Système de freinage / traction :

Toutes les exigences de performances opérationnelles et de confort de freinage de la norme « NF EN 13452-1 » devront être respectées et notamment pour le freinage de type FU1.

Le dossier de sécurité présentera le suivi envisagé du retour d'expérience (REX) de l'utilisation de la réversibilité du freinage d'urgence.

- Essais :

Le programme actualisé des essais et la procédure d'essais des opérations préalables à la réception (OPR) seront fournis avec le dossier de sécurité.

Pour le dispositif de surveillance de l'échange voyageurs, les essais devront être réalisés pour chaque porte conformément au guide technique du STRMTG « Sécurité des postes de conduite ». Le dispositif devra permettre la détection d'un cylindre de 100 mm sur toute la largeur de chaque porte (porte ouverte).

Des mesures de lacunes horizontales et verticales au droit des portes en station devront être réalisées. Le dossier de sécurité présentera la liste des stations faisant l'objet des mesures.

- Exports de sécurité :

Les contraintes exportées vers l'exploitation et la maintenance seront élaborées en étroite collaboration avec l'exploitant.

Le plan de maintenance sera transmis avec le dossier de sécurité.

Les opérations de maintenance des portes devront prendre en compte la recommandation du STRMTG en date du 21 décembre 2018 relative aux chariots de guidage de portes de tramways.

- Documentation de sécurité :

Le dossier de sécurité devra notamment préciser :

- les durées des signaux sonores et lumineux pendant les cycles ouverture/fermeture (et notamment pendant le mouvement des portes) ;
- les freinages déclenchés en cas d'actionnement de la poignée de déverrouillage secours hors zone de dégagement de quai ;
- le type de freinage appliqué en cas de perte d'intégrité de train.

L'analyse préliminaire des risques sera mise à jour en intégrant le retour d'expérience et les évolutions des référentiels pris en compte dans la conception. La matrice des risques devra être cohérente entre les différents documents de sécurité.

Observations à prendre en compte pour le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) :

Les éléments suivants seront à transmettre avec le DAE :

- la liste précise des essais matériel roulant et des interfaces avec l'infrastructure à réaliser ;
- la dernière mise à jour du plan de validation train et du plan de validation fonctionnelle du train ;
- les résultats des essais du périmètre restreint du constructeur Alstom.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Présidente du SYTRAL ;
- au Responsable du STRMTG Bureau Sud-Est ;

Pour le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires du Rhône  
*Signé*  
Jacques BANDERIER

# 69\_Direction Générale des Finances Publiques

69-2019-08-01-015

## Offre de recrutement d'un agent de catégorie C de la Fonction publique de l'Etat

*La Direction des services informatiques Rhône Alpes Auvergne Bourgogne recrute des agents de catégorie C techniques pour la période du 01/12/19 au 30/11/20 sur son site de Meyzieu. La date limite de candidature est le 16/09/19.*

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	<b>Direction des Services Informatiques Rhône Alpes Auvergne Bourgogne</b>	<b>13001520900013</b>
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone <b>04 72 78 14 21</b>
Adresse	N° : 1 Rue : Saint Hippolyte Commune : LYON Code postal : 69008	Courriel disi.rhone-alpes-auvergne-bourgogne@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Cécile Martin-Cressot	Téléphone <b>04 72 78 14 03</b>
Fonction	Responsable du pôle Ressources	Courriel cecile.martin-cressot@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	19
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30	11	20
Rémunération brute mensuelle	1 521 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou</b> être agé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.				
Descriptif de l'emploi	<b>Opérateur de routage. Conducteur de lignes d'impression finition.</b>				
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>Meyzieu</b>				
Domaine de formation souhaité	La connaissance du domaine industriel est appréciée. Permis B souhaité.				
Nombre de postes ouverts	<b>3 EMPLOIS</b>				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT				
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	16	09	2019	
Lieu des épreuves de sélection	Lyon			
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).				

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

***L'annexe 3 A est composée de 3 onglets :***

- 1er onglet : la notice*
- 2ème onglet : la fiche de déclaration pour les postes d'agent administratif*
- 3ème onglet : la fiche de déclaration pour les postes d'agent technique*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-02-001

AP DM pour RAA

*Plan décès massifs*



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture  
Direction de la sécurité  
et de la protection civile  
Service interministériel de  
défense et de protection civile

Arrêté préfectoral n°69-2019-

**LE PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre du mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code civil ;

**VU** les avis des acteurs concernés ;

**Considérant que** le plan Orsec décès massifs est activé lorsque le nombre de décès dépasse les moyens existants nécessaires à la gestion des corps ;

**Sur proposition** du directeur de la Sécurité et de la Protection Civiles ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le plan Orsec décès massifs, annexé au présent arrêté, est applicable.

**ARTICLE 2** : Il annule et remplace le plan Orsec approuvé par arrêté n°69-2017-06-26-001 du 26 juin 2017.

**ARTICLE 3** : La préfete déléguée pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le sous-préfet chargé de mission, les acteurs concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-13-004

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolais située dans le canton de

**Belleville (6903) et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)**  
*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolais située dans le canton de Belleville (6903) et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° 69-2019-08-13-**

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique  
et répartissant les électeurs pour la commune de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS située  
dans le canton de Belleville (6903) et dans 9<sup>ème</sup> circonscription législative du Rhône (69-09)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-02-06-004 du 6 février 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolais,

CONSIDERANT la demande du maire de Belleville-en-Beaujolais du 26 juin 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 69-2019-02-06-004 du 6 février 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Belleville-en-Beaujolais seront répartis en 8 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1 - Centralisateur</b></p> <p>Mairie de Belleville 105 rue de la République Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>n° 10 A à 16 C et n° 15 A à 27 c rue Balloffet Dury, quai Charles Voisin, rue David Comby, rue de Bourgogne, rue de la Blanchisserie, rue de la Brasserie, rue de la Pêcherie, rue de la Poste, n° 2 à 26 et n° 1 à 39 rue de la République, rue de la Tannerie, chemin de l'Abbaye, rue de l'Abreuvoir, place de l'Eglise, avenue de Salzkotten, chemin de Saône, n° 2 à 10 et n° 1 à 9 avenue de Verdun, rue des Maisons Neuves, rue des Remparts, allée des Sablons, chemin des Sablons, rue du Bayard, rue du Canon Braqué, rue du Colombier, rue du Docteur Duplant, rue Du Four, allée du Petit Prince, avenue du Port, rue du Tonkin, rue du Vivier, rue Elisée Portal, rue Francois Bourdy, quai Joannès Monternier, rue Joseph Pillard, lotissement Les Platanes, lieu-dit La Blanchisserie, lieu-dit Pré de la Cloche, lieu-dit Sablons Est, lieu-dit Sablons Ouest, rue Michel, place Pasteur, n° 2 à 18 et n° 1 à 21 rue Pasteur, place de la République, rue Saint-André, rue Teillard Pressavin, rue Victor Hugo, rue de la Salamandre, place du vivier, rue des Prés Melette, allée du Lac.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Mairie de Belleville 105 rue de la République Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>n° 2A à 10C et n° 1A à 13 C rue Balloffet Dury, place Bichonnier, rue Burdiat, chemin Caron, rue de Balmont, rue de la Charbonnière, n° 28 à 128 et n° 41 à 153 rue de la République, impasse de l'Hôpital, rue des Ecoles, rue des Mésanges, rue du Battoir, rue du Béal, rue du Beaujolais, rue du Cdt Bianchetti, rue du Maconnais, rue du Moulin, rue du Sergent Gautret, rue Gonthier, rue Granger, n° 2 à 26 et n° 1 à 41 boulevard Joseph Rosselli, square Lamartine, rue Martinière, avenue Mortier, allée du Parc, n° 20 à 50 et n° 23 à 45 rue Pasteur, rue Paulin Bussières, rue Pidancet, voie Royale, rue Thevenet, Impasse des Jardins.</p>
<p><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue Antoine Ferraud, rue d'Aiguerande, rue de Fontenailles, rue de Peillon, n° 12 à 100 et n° 11 à 101 avenue de Verdun, impasse des Cerisiers, avenue Marius Mathon, Allée des Jardiniers impasse des Poiriers, impasse des Pommiers, rue des Vignobles, rue du Huit Mai 1945, rue du Onze Novembre, rue du Quatorze Juillet, passage du 3 septembre 1944, lieu-dit Le Petit Quart, lieu-dit Peillon Nord, Passage du 3 Septembre 1944.</p>
<p><b>Bureau n° 4</b></p> <p>Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue Antoine Mortier, rue Damiron, place de la Gare, n° 130 à 210 et n° 155 à 209 rue de la République, rue de l'Industrie, impasse des Tonneliers, rue du Bois Baron, rue du Maréchal Foch, rue Francis Popy, rue Gabriel Voisin, boulevard Gambetta, rue Jean Macé, n° 28 à 46 et n° 43 à 81 boulevard Joseph Rosselli, lieu-dit Baron, lieu-dit Fontenailles, rue Muller, route nationale 6, rue Paul Berthoud, Place Nigay, rue des Plattards, impasse des Plattards, Lieu-dit Les Plattards, rue de Champclos, Lieu-dit Champclos, rue de Chambord, Hameau de Chambord, Lieu-dit de Chambord, rue de Beaujeu, impasse Villandry, rue de la Serpette, n°1 à 28 de la route de Charentay.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 5</b></p> <p style="text-align: center;">Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>route de Beaujeu, rue de Bois Blanchet, route de Bois-Dieu, route de Commune, rue de Descours, rue de Grange Rouge, rue de la Serpette, route de la Charaboutière, rue de la Combe, route de la Croix rouge, impasse de la Favorite, route de la Matrazière, route de la Mézerine, rue de la Plume, impasse de la Thébaïde, chemin de Pomponney, rue des Abattoirs, rue des Armands, rue des Coteaux, rue des Crus, impasse des Graves, route des Guenettes, rue des Palissards, route des Pillets, rue des Poutoux, rue des Primeurs, rue des Sarmentelles, avenue des Vendangeurs, rue des Vignerons, impasse du Jarlot, rue du Mont-Brouilly, chemin du Pain Perdu, impasse du Paradis, rue du Pressoir, rue du Roy, lieu-dit la Grange Rouge, lieu-dit Bois Blanchet, lieu-dit Bois Dieu, lieu-dit Commune, lieu-dit Grange Berchet, lieu-dit La Combe, lieu-dit La Croix Rouge, lieu-dit La Matrazière, lieu-dit La Plume, lieu-dit Les Armands, lieu-dit Les Descours, lieu-dit Les Guenettes, lieu-dit Les Palissards, lieu-dit Les Pillets, lieu-dit Les Plattards, lieu-dit Les Poutoux, lieu-dit les Vadoux, lieu-dit Pain Perdu, lieu-dit Poutoux Nord, , Impasse des Biches, Carrefour de l'Europe-Prix Nobel de la Paix 2012, Avenue René Cassin, Rue Georges Charpak, Allée du Séquoia, Allée du Cèdre de l'Atlas</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 6</b></p> <p style="text-align: center;">Salle d'animation rurale 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>chemin des Acacias, route de l'Aérodrome, lieu-dit Lycée de Bel Air, Château Bel Air, lieu-dit Bel Air, route de Bel Air, rue Jean Sébastien Bach, route de Beaujeu, Les Terrasses de Beauval, lieu-dit Beauval, Les Hibiscus de Beauval, rue Hector Berlioz, impasse Hector Berlioz, rue de Dion Bouton, rue Georges Brassens, lieu-dit Les Petites Bruyères, route des Petites Bruyères, chemin des Cerisiers, route des Chalandières, route de Chantemerle, route de Chassagne, route du Château, allée du Château, route du Vieux Chêne, rue Frédéric Chopin, impasse Frédéric Chopin, Espace Cothenet, rue du Moulin Cothenet, rue Pierre Cothenet, rue Cugnot, route d'Eloi, lieu-dit Eloi, route de Saint Ennemond, route de la Ferme, impasse Jean Ferrat, impasse Léo Ferré, route Henri Fessy, rue du Forgeron, lieu-dit Frans, route de Frans, lieu-dit Grange Gauthier, impasse de la Grange Gauthier, route des Granges, impasse des Grives, route de Grolet, rue du Moulin Guillon, impasse des Hirodelles, lieu-dit Jasseron, route de Jasseron, impasse des Lauriers, rue du Lavoir, impasse des Lilas, rue des Lilas, rue Lulli, impasse Jean-Baptiste Lulli, impasse du Lys, rue du 8 mai, lieu-dit Les Massues, route des Massues, chemin des Massues, route de Fort-Michon, lieu-dit Grille-Midi, route de Grill-Midi, Grille Midi, route de Moreil, rue Mozart, impasse Mozart, impasse de la Noiseraie, rue Claude Nougaro, rue des Pérelles, lieu-dit Les Pérelles, lieu-dit Pizay, Pizay, route de Pizay, chemin du Pressoir, impasse Serge Reggiani, Les Rochons, lieu-dit Les Rochons, route des Rochons, lieu-dit La Croix Rouge, route de la Croix Rouge, route de Ruty, lieu-dit Le Sou, rue du Sou, impasse du Sou, impasse Johann Strauss, rue Johann Strauss, route de la Thuaille, lieu-dit la Thuaille, lieu-dit Les Vadoux, route des Vadoux, rue Verdi, impasse Giuseppe Verdi, chemin des Vignes, rue Vivaldi, impasse</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 7</b></p> <p style="text-align: center;">Salle d'animation rurale 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>Vivaldi, rue des Frères Voisin.</p> <p>impasse Akhenaton, route d'Amorges, chemin d'Amorges, lieu-dit Amorges, chemin Beauj'Ano, lieu-dit Pré de l'Ardières, rue du Pré de l'Ardières, rue des Arts, chemin du Bois Bettu, rue de Bourgogne, avenue de Bourgogne, lieu-dit Les Grandes Bruyères, rue du Caire, rue du Clos du Chateau, impasse du Clos, impasse Yves Coppens, rue Yves Coppens, rue du Désert Blanc, rue Robert Doisneau, route de Dracé, château de l'Ecluse, Ecluse, impasse de l'Ecluse, chemin de l'Ecluse, place de l'Église, Eglise, avenue des Explorateurs, rue Saint Exupéry, lieu-dit Ferme Ste Geneviève, route Ste Geneviève, impasse Gizéh, route du Gué, lieu-dit Le Grand Logis, impasse du Grand Logis, impasse Lucy, route de Macon, impasse des Méharis, route Paul Melot, impasse Théodore Monod, rue Théodore Monod, rue Pierre Montet, rue du Nil, impasse de l'Oasis, impasse des Orchidées, route du Pont, impasse du Prieuré, impasse du Reg, lieu-dit Maison de Retraite, rue de la Dune Rose, impasse des Rosiers, impasse des Sables, rue du Sahara, impasse des Saules, rue de Tanis, chemin de la Grange du Villard, rue des Villards, les Villards, lieu-dit Les Villards.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 8</b></p> <p style="text-align: center;">Salle d'animation rurale 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue des Artisans, impasse de Balmont, chemin de Balmont, rue de Beaujeu, route des Beaujolais, lieu-dit Les Sarments Beauval, impasse des Bouleaux, RN 6 Le Bourg, chemin Carron, rue Jean Carron, rue du Cep, lieu-dit Rés du Cep, lieu-dit Le Cep, route de Champanard, Champanard, route de Charentay, rue des Compagnons, rue Joliot Curie, route de l'Erable Champêtre, parking de l'Etang, rue de l'Etang, avenue de l'Europe, rue Jules Ferry, lotissement le Bois Fleuri, rue du Bois Fleuri, Le Bois Fleuri, impasse du Bois Fleuri, rue Maréchal Foch, rue des Fonderies, impasse de la Gaité, rue de la Gare, impasse des Garennes, chemin des Gouchoux, lieu-dit Les Gouchoux, rue de la Grappe, rue des Grisemottes, impasse des Grisemottes, Les Hespérides, impasse des Jardins, rue du Clos Saint Jean, Le Clos Saint Jean, rue du Parc Saint Jean, square de la Liberté, rue Lamartine, rue des Frères Lumière, route de Villié Morgon, rue des Mures, RN 6, lieu-dit RN 6, impasse des Oiseaux, rue du Parc, rue de la Pêcherie, rue des Pépinières, lieu-dit le Prévert, lotissement Prévert, rue Prévert, impasse des Pyramides, voie Royale, impasse des Sapins, lotissement Les Sarments, lieu-dit Les Sarments, impasse des Sarments, route des Sarments, lieu-dit Groupe Scolaire, square du Souvenir, lieu-dit Balmont Sud, rue des Tourterelles, lotissement Toutant, impasse des Vergers.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Belleville-en-Beaujolais est le bureau de vote n° 1 situé à la mairie de Belleville, 105 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5: Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Belleville-en-Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Belleville-en-Beaujolais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 août 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,,  
Signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-13-009

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Cailloux-sur-Fontaines située dans la circonscription

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Cailloux-sur-Fontaines située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)*



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR  
Tél. : 04 72 61 61 37  
Fax : 04 72 61 66 60  
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° 69-2019-08-**

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES  
située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon  
et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 3574 du 24 mai 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Cailloux-sur-Fontaines,

VU l'arrêté n° 69-2019-07-29-004 du 29 juillet 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Cailloux-sur-Fontaines située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05),

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'intitulé de l'adresse des deux bureaux de vote figurant dans l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-29-004 du 29 juillet 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'arrêté n° 3574 du 24 mai 2011 est abrogé à compter du 1er janvier 2020.

**Article 2 :** L'arrêté n° 69-2019-07-29-004 du 29 juillet 2019 est abrogé.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 3 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Cailloux-sur-Fontaines seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1 - Centralisateur</b> Salle des fêtes de la Vallonnaière 260 route des Prolières</p>	<p>Avenue du 11 Novembre 1918, Chemin du Content, Chemin de Four, Chemin des Côtes, Chemin des Petites Côtes, Chemin des Grandes Côtes, Chemin du Puits Pointu, Chemin des Eaux, Chemin de Bellevue, Chemin du Lavoir, Chemin de la Dangereuse, Chemin du Pinay, Chemin des Rivaux, Impasse du Guillermet, Lieu-dit « Le Guillon », Lieu-dit « La Rivoire », Lieu-dit « Les Mines », Montée des Roches, Montée de la Vigourette, Montée Carbon, Route des Tatières, Route du Grand Guillermet, Route du Tilleul, Route des Prolières, Route du Trêve Oray, Route Castellane, Route des Echets, Rue des Chaumes, Rue de la Dîme, Rue des Pervenches, Rue du Petit Guillermet.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b> Salle des fêtes de la Vallonnaière 260 route des Prolières</p>	<p>Avenue Général Franck de Peyronnet, Chemin des Diligences, Chemin des Eglantines, Chemin du Bois Bouchet, Chemin de Bargassin, Impasse de l'Industrie, Impasse du Commerce, Impasse de la Boulangerie, Impasse des Lyonnais, Place de l'Église, Route du Caillou, Route de Noailleux, Route de la Combe, Route de Favret, Rue de la Paix, Rue du Vallon, Rue du Franc Lyonnais.</p>

Article 4 : Le bureau centralisateur de la commune de Cailloux-sur-Fontaines est le bureau de vote n° 1 situé Salle des fêtes de la Vallonnaière, 260 route des Prolières à Cailloux-sur-Fontaines.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Cailloux-sur-Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cailloux-sur-Fontaines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 août 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,,  
Signé : Emmanuel AUBRY

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-13-008

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Loire-sur-Rhône située dans le canton de Mornant

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Loire-sur-Rhône située dans le canton de Mornant (6908) et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-08-13-**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de LOIRE-SUR-RHONE  
située dans le canton de Mornant (6908) et dans la 11ème circonscription du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n°3770 du 28 juin 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Loire-sur-Rhône,

CONSIDERANT la demande du maire de Loire-sur-Rhône du 2 août 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°3770 du 28 juin 2011 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Loire-sur-Rhône seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau de vote n° 1</b></p> <p><b>Centralisateur</b></p> <p>Salle Polyvalente 298 rue Edmond Cinquin</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés :</u> Place de la Libération, route de Beaucaire (pair du n°2 au n°1168 – impair du n°1 au n°1167), rue de la Boulardière, rue de la Libération, rue du 8 mai 1945, rue du Centre, rue du Freyssinet, rue du Haut, rue du Magasin, rue du Morin, rue Edmond Cinquin, rue Jean Gay, rue Léonard Burlat</p>
<p><b>Bureau de vote n° 2</b></p> <p>Salle Polyvalente 298 rue Edmond Cinquin</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés :</u> Allée Gabriel Emery, impasse du Charnoud, impasse du Pitrat, impasse du Siffet, La Rochère, lieudit la Moussière, montée de la Moussière, passage de la Moussière, passage Pierre Satre, Petite rue du Perrin, Petite rue du Siffet, route de Beaucaire (pair du n°1170 au n°1950 – impair du n°1169 au n°1951), rue de Bourgogne, rue de la Roche Moussy, rue de l'Église, rue de Provence, rue de Savoie, rue des Martinières, rue du 11 novembre 1918, rue du Capas, rue du Charnoud, rue du Perrin, rue du Prin, rue du Siffet, rue Etienne Flachy, rue Pierre Satre</p>
<p><b>Bureau de vote n°3</b></p> <p>Salle Polyvalente 298 rue Edmond Cinquin</p>	<p><u>Electeurs et électrices domiciliés :</u> Allée des Mirabelles, allée des Poizats, allée des Suchets, chemin de chez Maraud, chemin de chez Moulin, chemin de la Boirie, chemin de Morin, chemin du Colombier, chemin du Marme, impasse du Rousset, La Cuisinière, lieudit le Blanchire, lieudit le Bourrin, lieudit le Chinfray, lieudit le Colombier, lieudit le Fatigue, lieudit le Freydure, lieudit le Marloty, lieudit le Monay, lieudit le Pacalon, lieudit le Polaine, lieudit le Sorillot Bas, lieudit le Sorillot haut, lieudit les Fournaches, le Moriat, le Pré des Loups, les Borlières, montée des Péroutes, montée des Tilleuls, route de la Platière, route de la Roche Mitton, route du Recru, rue de la Planche, rue des Bergerons, rue du Giroud, rue du Marme, rue du Rousset, rue du Savot</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Loire-sur-Rhône est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la salle Polyvalente – 298 rue Edmond Cinquin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Loire-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Loire-sur-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 août 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,,  
Signé : Emmanuel AUBRY

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-13-005

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Morancé située dans le canton de Anse (6901) et dans la

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Morancé située dans le canton de Anse (6901) et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)*



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

### ARRETE n°69-2019-08-13-

#### **Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Morancé située dans le canton d'Anse (6901) et dans la 9ème circonscription législative du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° PREF-DLPAD-2015-07-23-45 du 21 juillet 2015 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Morancé,

CONSIDERANT la demande du maire de Morancé du 28 juin 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° PREF-DLPAD-2015-07-23-45 du 21 juillet 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Morancé seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1 – Centralisateur</b></p> <p>Salle des Fêtes Place de la Salle des Fêtes</p>	<p>Rue de l'Amitié – Allée de l'Amitié – Rue de l'Avenir – Chemin de Bardin – Montée de Beaulieu – Allée du Bois Chapeau – Chemin du Bois Micollier – Chemin de la Cerisaie – Chemin des Champs Fleuris – Route de Chazay – Allée des Chênes – Route des Chères – Allée du Consard – Rue du Coteau – Allée des Ecureuils – Place de l'Eglise – Rue de l'Eglise – Allée des Haies – Chemin des Haies – Chemin de l'Isérable – Rue de la Libération – Chemin du Loup – Impasse du Loup – Route de Lucenay – Allée des Mésanges – Rue des Vergers – Chemin du Mont – Rue de la Nation – Chemin de la Poyat – Allée du Pré Croupet – Chemin du Pré Croupet – Allée du Quartier Suisse – Chemin du Replat – Allée de la Salle des Fêtes – Place de la Salle des Fêtes – Allée des Terres Nobles – Chemin des Trois Bois.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Salle des Fêtes Place de la Salle des Fêtes</p>	<p>Impasse de L'Auberge – Résidence Beaulieu – Chemin des Beluises – Chemin du Bois – Chemin du Bois de l'Herse – Chemin des Bruyères Vaines – Rue des Bruyères Vaines – Chemin des Buis – Chemin des Calles – Boucle de la Chapelle – Chemin de la Chapelle – Route de Charnay – Montée du Château – Chemin du Chevronnet – Chemin de la Combe – Allée du Côteau – Chemin du Crêt – Allée de la Croix – Allée de la Croix de l'Ange – Chemin de Fontjards – Chemin de Fontlent – Allée des Gattonnières – Chemin du Gros Bost – Chemin des Jarentes – Chemin des Juannes – Chemin des Lacs – Allée des Lauriers – Le Fouillout – Chemin de la Limandière – Chemin du Mas – Chemin de la Mathiolière – Allée du Panorama – Chemin des Pierres Folles – Chemin de la Radissonne – Chemin du Rontay – Chemin de la Ronze – Impasse de Saint Pierre – Route de Saint Pierre – Allée de la Source – Chemin des Taupinières – Chemin des Tessonniers – Chemin de Tredo – Chemin de Trelepy – Rue du Clos – Allée du Gamay – Allée du Chardonnay – Chemin des Brousses.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Morancé est le bureau de vote n° 1 situé à la Salle des Fêtes, Place de la Salle des Fêtes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Morancé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Morancé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 août 2019  
Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances.,  
Signé : Emmanuel AUBRY

## 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-13-007

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Mornant située dans le canton de Mornant (6908) et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Mornant située dans le canton de Mornant (6908) et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : [stephanie.moser@rhone.gouv.fr](mailto:stephanie.moser@rhone.gouv.fr)

**ARRETE n° 69-2019-08-13-**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de MORNANT située dans le canton de  
Mornant (6908) et dans la 11ème circonscription du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n°3763 du 24 juin 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Mornant,

CONSIDERANT la demande du maire de Mornant du 27 juin 2019,

SUR la proposition du Préfet, secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°3763 du 24 juin 2011 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Mornant seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 1 – Centralisateur</b></p> <p style="text-align: center;">Mairie Place de la Mairie</p>	<p>Boulevard des Aqueducs - Boulevard du Pilat - CES Route de St Sorlin - Chemin du Peu – Impasse de la Chaudière – Impasse de la Gare – Impasse des Chapeliers – Impasse du Château - Impasse du Verdelet - Impasse Jean Schielin – Impasse Montel - Impasse Pierre Charve – Impasse Victor Hugo - Place Carnot - Place de la Liberté – Place de la Mairie - Place de la Poste – Place Pierre Dupont - Place Saint Pierre - Route de Saint Sorlin – Rue Belfort - Rue Boiron - Rue Bourgchanain - Rue Carémi - Rue Chambry – Rue Château - Rue de la Liberté - Rue de la Loire – Rue de la Piscine - Rue de la République - Rue de la Tour Ronde - Rue de Lyon - Rue des Aqueducs - Rue des Fifres – Rue des Fosses - Rue des Lazaristes - Rue des Petits Terreaux - Rue des Verchères - Rue du Château - Rue du Verdelet - Rue Henri IV - Rue Jean Condamin - Rue Jean Schielin - Rue Joseph Venet - Rue Monseigneur Chaize - Rue Montel - Rue Patrin - Rue Ronsard - Rue Victor Hugo - Rue Villeneuve - Rue Jean Palluy.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 2</b></p> <p style="text-align: center;">Ecole Maternelle Publique Rue du docteur Carrez</p>	<p>Allée de la Civaude - Allée des Grandes Vignes - Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée – Chablenas - Chemin de Germany - Chemin de l'Aerium - Chemin de la Chalonnaise - Chemin de la Civaude - Chemin de la Côte Champier - Chemin de la Grande Pavière - Chemin de la Guillotière – Chemin de la Trillonnière - Chemin de Marconnière - Chemin des Grandes Terres - Chemin des Treynassières - Chemin du Granit – Chemin du Luet - Chemin du Peu - Chemin du Rampeau - Chemin du Vieux Puits - Impasse de la Chalonnaise – Impasse de Monteclare - Impasse des Cèdres – Impasse des Grandes Vignes - Impasse du Rosséon - Impasse Monteclare - La Côte - La Pavière - La Trillonnière - Le Logis Neuf - Le Luet - Le Mont Véron - Le Rosséon</p> <p>Le Vernay - Les Platières - Les Treynassières – Montarcis - Route de Chablenas - Route de Chassagny - Route de Givors - Route de Ravel - Route du Logis-Neuf - Route du Rosséon - Rue de l'Abbaye - Rue du Jonan - Rue Frederic Monin - Rue Joseph Marie Jacquard - Impasse de la Pavière - Allée des Coteaux</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 3</b></p> <p style="text-align: center;">Ecole Primaire publique 21 avenue de Verdun</p>	<p>Allée de Cénade - Allée de Kignan - Allée de la Petite Plaine - Allée des Alouettes - Allée des Bouvreuils - Allée des Fauvettes - Allée des Grives - Allée des Hirondelles - Allée des Mésanges - Allée des Moineaux - Allée des Monts du Lyonnais - Allée des Pinsons - Allée des Rouges Gorges - Allée François Oriol - Allée Jeanne Bardey - Allée Louis Calaferte - Allée Mathoeus Fournereau- Allée Pierre Combet Descombes - Avenue de la Condamine - Chemin de Chavanne - Chemin de Cœur - Chemin de l’Oremus - Chemin des Cotes - Chemin du Château d’Eau - Chemin Claudine Brunet - La Grange à Gonin – Le Bois - Le Villard - Les Pinattes - Lotissement La croix de l’Orémus - Route de Bellevue - Route de Saint Sorlin - Route de la Fillonnière - Route de la Plaine - Route du Bois - Rue de Hartford - Rue des Loriots - Rue des Rossignols - Rue Etienne Morillon - Rue François Oriol - Rue Waldwisse - Bellevue - Chavanne - Cœur - Corsenat - Fondagny - Montée des Balmes.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 4</b></p> <p style="text-align: center;">Ecole Primaire publique 21 avenue de Verdun</p>	<p>Allée de la Civaude – Allée des Ollagnons - Allée Sainte Agathe - Avenue de la Gare - Avenue de Verdun - Avenue du Souvenir - Boulevard du Général de Gaulle – Chemin d’Arches - Chemin de Colora - Chemin de la Grange Dodieu - Chemin de la Salette - Chemin de Sevas - Chemin des Arches - Chemin des Cariasses - Chemin des Chênes - Chemin des Ollagnons - Chemin du Bois Joli - Chemin du Calichet - Chemin du Champ - Chemin du Laud - Chemin du Lavoir - Chemin du Pré d’Arnas - Chemin du Stade - Grand Val – Impasse des Arches - Impasse du Docteur Carrez - Le Moulin Perret - Le Pavillon - Les Ollagnons - Marcellas - Route de Chaussan - Route de Rontalon - Route de Saint Laurent - Route des Ollagnons - Route du Stade - Rue d’Arches - Rue de la Grange Dodieu - Rue du Docteur Carrez - Rue Louis Guillaumond - Rue Serpaton - Avenue du Pays Mornantais - Rue Sainte Barbe - Impasse du Petit Champ - Allée des Pins</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Mornant est le bureau de vote n°1 situé à la mairie de Mornant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Mornant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 août 2019

Pour le Préfet,  
Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,,  
Signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-13-006

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vernaison située dans la circonscription Lônes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12)

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vernaison située dans la circonscription Lônes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12)*



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des  
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

### ARRETE n° 69-2019-08-13-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,  
et répartissant les électeurs pour la commune de Vernaison située dans la circonscription  
Lônes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du  
Rhône (69-12)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2016-05-30-008 du 30 mai 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Vernaison,

CONSIDERANT la demande du maire de Vernaison du 25 juin 2019

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 69-2016-05-30-008 du 30 mai 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les électeurs et électrices de la commune de Vernaison seront répartis en 3 bureaux de vote, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><b>Bureau n° 1 – Centralisateur</b></p> <p>Mairie Entrée Place Général de Gaulle</p>	<p>Impasse Buissonnière, impasse Burdy, place Charles de Gaulle, route de Charly, route de Givors, chemin de Halage, impasse de la Chapelle, rue de la Chapelle, impasse de la Croix Verte, rue de la Croix Verte, rue de la Gare, rue de la Hêtraie, rue de la Lombardière, rue de la Salle des Fêtes, chemin de la Serve, chemin de la Tour de Millery, impasse des Cèdres, chemin des Îles, impasse des Lilas, impasse des Sources, rue des Usines, place du 11 novembre 1918, rue du Bac, chemin du Bois Comtal, place du Bourg, impasse du Centre, rue du Cimetière, rue du Pont, ruelle du Pont, impasse du Port Perret, rue du Port Perret, impasse du Port Rave, rue du Port Rave, rue du Py, rue du Rhône, impasse du Vallon, grande Rue, rue Marion, rue Neuve, place Port Puys, rue Port Puys, ruelle du Py, rue du Chapillon, rue des Alouettes, rue des Mariniers.</p>
<p><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Salle Senghor Place Général de Gaulle</p>	<p>Rue des fauvelles, impasse des Fauvelles, rue des Mésanges, rue des Oiseaux, chemin de Cornevent, rue de la Maconnière, chemin de la Rossignole, rue des Alpes, route des Condamines, chemin des Ferratières, impasse des Ferratières, chemin des Garennes, rue des Garennes, rue des Lavandes, rue des Noisetiers, chemin des Roches, impasse du Trésor.</p>
<p><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Salle des Associations Impasse de la Salle des fêtes</p>	<p>Ruette Bazan, rue Clair Logis, route de Buye, chemin de Corcelles, rue de la Croix du Meunier, rue de la Fée des Eaux, chemin de la Pronde, chemin de Luzieux, route de Lyon, chemin de Queue d'Âne, rue des Cerisiers, chemin des Gaupières, chemin des Rivières, chemin des Sables, chemin du Pelet, rue du Peronnet, chemin du Razat, rue du Coteau.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Vernaison est le bureau de vote n° 1, situé à la mairie, Entrée Place Général de Gaulle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Vernaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Vernaison et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 août 2019  
 Pour le Préfet,  
 Le Préfet,  
 Secrétaire général,  
 Préfet délégué pour l'égalité des chances,,  
 Signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-13-002

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté  
n°69-2018-07-11-004 du 11 juillet 2018 portant  
habilitation dans le domaine funéraire**

*Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°69-2018-07-11-004 du 11 juillet 2018 portant  
habilitation dans le domaine funéraire*



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-08-13- PORTANT ABROGATION  
DE L'ARRETE N°69-2018-07-11-004 DU 11 JUILLET 2018  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-11-004 du 11 juillet 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.02.054 – de l'entreprise de Monsieur Michel SION, située 1 allée de l'Europe, 69170 Tarare ;

Vu le courrier reçu le 09 août 2019 nous informant de la cessation d'activité de Monsieur Michel SION ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-11-004 du 11 juillet 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.02.054 – de l'entreprise de Monsieur Michel SION, située 1 allée de l'Europe, 69170 Tarare, est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffé du Tribunal de Commerce de Lyon.

Fait à Lyon, le 13 août 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Préfet, Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-08-003

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de  
l'activité de domiciliation d'entreprises - CELEV  
SERVICES

*Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises -  
CELEV SERVICES*



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 08 août 2019

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2019-08-08- PORTANT AGRÉMENT  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 09 juillet 2019, complétée le 02 août 2019 par la Sas « CELEV SERVICES », présidée par la Société Civile « GROU HOLDING », elle-même gérée par Monsieur Benjamin LEGROUX, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas « CELEV SERVICES » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

## ARRETE

Article 1 : La Sas « CELEV SERVICES », présidée par la Société Civile « GROU HOLDING », elle-même gérée par Monsieur Benjamin LEGROUX, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 17 quai Joseph Gillet, Le QG, 69004 Lyon, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2019-02 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Préfet, Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-08-002

Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'une  
chambre funéraire à Villeurbanne - ATL

*Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Villeurbanne - ATL*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-08-08-  
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE  
À VILLEURBANNE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-38, R.2223-74, D.2223-80 à D.2223-87 ;

Vu le dossier déposé par Monsieur Frédéric FERY, Gérant de la Sarl A.T.L, dont il a été accusé réception le 15 avril 2019, relatif à la création d'une chambre funéraire à Villeurbanne ;

Vu les avis publiés dans 2 journaux locaux ;

Considérant l'absence de délibération du conseil municipal de Villeurbanne sur le projet qui a cependant fait l'objet d'un courrier de la direction de la santé publique de la ville de Villeurbanne le 4 juin 2019, alertant sur la gestion des éventuelles nuisances sonores qui pourraient être générées par les équipements techniques de ventilation et de climatisation ;

Considérant l'avis favorable donné par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 02 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup>: La création de la chambre funéraire située 157 avenue Léon Blum, 69100 Villeurbanne par la Sarl A.T.L, représentée par Monsieur Frédéric FERY, est autorisée.

Article 2: Les locaux respecteront les prescriptions prévues aux articles D.2223-80 à D.2223-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément aux dispositions de l'article D.2223-87 du CGCT, l'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à la vérification de la conformité des prescriptions techniques par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et par le pétitionnaire dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Maire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 août 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Préfet, Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-13-003

Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité  
d'hygiène et de sécurité spécial de la cité administrative  
d'État de la Part-Dieu

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**relatif à la composition du comité d'hygiène et de sécurité spécial  
de la cité administrative d'État de la Part-Dieu**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et la circulaire d'application du 23 avril 1999 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-1287 du 27 août 1986 créant auprès du préfet du Rhône un comité d'hygiène et de sécurité spécial de la cité administrative d'État de la Part-Dieu, à Lyon ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 publié au journal officiel à la date du 3 février 2016 relatif à la création et à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de la Cité administrative d'État de Lyon-la Part Dieu ;

Vu la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et du président du comité d'hygiène et de sécurité spécial de la cité administrative d'État de la Part-Dieu, à Lyon ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont appelés à siéger au comité d'hygiène et de sécurité spécial de la cité administrative d'État de la Part-Dieu, à Lyon, en qualité de représentants de l'administration :

- Président : M. Jean-Philippe GROUTHIER, directeur régional de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes,
- Président suppléant : M. Guillaume ROUSSET, directeur adjoint de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mme Jocelyne FOUCRAS est désignée comme secrétaire administratif

ARTICLE 2 : Sont appelés à siéger au comité d'hygiène et de sécurité spécial de la cité administrative d'État de la Part-Dieu, à Lyon, en qualité de représentants des personnels désignés par les organisations syndicales :

· **Solidaires**

*Titulaires*

M. DESGOUTTES Simon (INSEE)  
M. BOULOIR Olivier (DIRCOFI)

*Suppléants*

M. GEOFFRAY Jean-Luc (DRFiP)  
M. RAHON Thierry (DRFiP)

· **CFDT**

*Titulaires*

Mme FERRARA Ghislaine (DRFiP)  
M. CHANTRELLE Timothée (DDT69)

*Suppléants*

Mme CREBIER Isabelle (INSEE)  
M. JAOUEN David (INSEE)

· **CGT**

*Titulaires*

M. GERBOUD Frédérique (DRFiP)  
M. LEKEUX Reynald (DRFiP)

*Suppléants*

Mme BERGIER Diane (DDT69)  
M. CHAMBRAGNE Jean-François (DRFiP)

· **FO**

*Titulaires*

Mme FAURE Chantal (DRAAF)  
Mme VANKEMMEL Audrey (DRFiP)

*Suppléant*

Mme BERNAT Corinne (DDT69)

· **UNSA**

*Titulaire*

Mme HANNAH Ginette (DDT69)

*Suppléant*

M. BOURGEOIS Maxime (DDT69)

ARTICLE 3 : Le médecin de prévention qui siège en CHS spécial CAE est le Docteur Christophe LAGADOU.

ARTICLE 4 : Un fonctionnaire chargé d'une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité peut assister avec voix consultative aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité spécial. Le président du comité d'hygiène et de sécurité peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des organisations syndicales. Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions de l'ordre du jour pour lesquelles leur présence a été requise. En outre, il peut être fait appel, à titre consultatif, au concours de toute personne qualifiée.

ARTICLE 5 : Les membres du comité d'hygiène et de sécurité spécial sont nommés pour trois ans à compter de leur nomination.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (DRFiP), le directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le directeur du contrôle fiscal (DIRCOFI), le directeur national des interventions domaniales (DNID), le directeur de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), le directeur de la brigade de vérifications des comptabilités informatisées (BVCI), le directeur départemental des territoires du Rhône (DDT), le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF), le directeur des services informatiques (DISI), le directeur de la brigade nationale d'intervention cadastrale (BNIC), le directeur du centre inter régional de formation (CIF), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié à chacun des chefs de services précités pour affichage aux emplacements habituels dans ses propres locaux.

Le préfet,  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

signé : Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-02-002

Plan Hydrocarbures 2019 validé



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE- ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD EST,  
PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Sécurité  
et de la Protection Civile

Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civiles

Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre du mérite

- VU le code de la sécurité intérieure,
- VU le code de la défense,
- VU le code de l'énergie,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 al.4
- VU la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
- VU le décret n° 92-1466 du 31 décembre 1992 soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1er de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012/991 du 25 janvier 2012 approuvant le plan ORSEC départemental hydrocarbures,
- VU le plan ressources hydrocarbures national 2003-80/HFD/SIEN/DRD du 28 mars 2003
- VU le guide ORSEC RETAP RESEAUX de mars 2015,
- VU la directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n°320/SGDN/PSE/PPS/ du 11 juin 2015,
- VU le plan zonal ressources hydrocarbures approuvé par arrêté n° 69-2017-12-06-007 du 6 décembre 2017,

Sur proposition du directeur de la sécurité et de la protection civiles,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le plan ORSEC départemental hydrocarbures, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Il annule et remplace le plan ORSEC hydrocarbures approuvé par arrêté du 25 janvier 2012.

**ARTICLE 3 :** Le plan ORSEC hydrocarbures sera mis à jour tous les cinq ans, à l'exception de ses annexes qui pourront être réactualisées de façon permanente.

**ARTICLE 4 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le sous-préfet chargé de mission, les acteurs concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-13-010

Recrutement PACTE

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction spécialisée de Contrôle Fiscal (Dircofi) CENTRE-EST	176 915 031 00569
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N°: 53 Rue : Boulevard Vivier Merle Commune : LYON CEDEX 03 Code postal :69422	04 81 18 31 60 ou 61
		Courriel
		dircofi-centre-est@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Martine VAUCLARE	Téléphone
Fonction	Responsable de la division RH	04 81 18 31 60 ou 61
		Courriel
		martine.vauclare@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01   12   19
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30   11   20
Rémunération brute mensuelle	1 521 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou</b> être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	LYON		
Domaine de formation souhaité	De notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	16	09	2019
Lieu des épreuves de sélection	53 Boulevard Vivier Merle 69422 LYON CEDEX 03		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-13-012

Recrutement PACTE - Journal officiel de la République  
française - N 186 du 11 août 2019

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2019**

NOR : CPAE1918908V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 31 juillet 2019 a autorisé au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

#### 1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2019 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 28.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

4 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Vaucluse ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

3 postes à la direction des services informatiques Rhône-Alpes-Auvergne-Bourgogne.

#### 2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 16 septembre 2019.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 20 et le 30 septembre 2019.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1<sup>er</sup> au 11 octobre 2019.

#### 3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 16 septembre 2019.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature :

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle Emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle Emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 16 septembre 2019.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et des ministères économiques et financiers :

- Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.
- Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP, recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2019.

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-08-13-011

Recrutement PACTE -Journal officiel de la République  
française - N 186 du 11 août 2019

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2019**

NOR : CPAE1918906V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 31 juillet 2019 a autorisé au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### 1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2019 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Saône-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn-et-Garonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- 2 postes à la direction des vérifications nationales et internationales (Pantin) ;
- 2 postes à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (Paris) ;
- 2 postes à la direction nationale d'enquêtes fiscales (Paris et Pantin) ;
- 2 postes à la direction impôts service (Lille et Rouen) ;
- 2 postes à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (Saint-Denis) ;
- 1 poste au Service d'appui aux ressources humaines (Noisy-le-Grand) ;
- 1 poste à la direction des impôts des non-résidents (Noisy-le-Grand) ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Est (Marseille) ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est (Lyon).

## 2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 16 septembre 2019.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 20 et le 30 septembre 2019.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1<sup>er</sup> au 11 octobre 2019.

## 3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 16 septembre 2019.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

## 4. Constitution du dossier de candidature :

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle Emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle Emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 16 septembre 2019.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

## 5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et des ministères économiques et financiers :

- Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.
- Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFiP, recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2019.

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-08-007

arrêté 2019-10-0292 Portant détermination de la dotation  
globale de financement 2019 du Centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie  
spécialisé "toutes addictions" CSAPA du Griffon - 16 rue  
Dedieu - 69100 VILLEURBANNE, géré par l'association  
OPPELIA-ARIA

**Arrêté n° 2019-10-0292**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "toutes addictions" CSAPA du Griffon - 16 rue Dedieu - 69100 VILLEURBANNE, géré par l'association OPPELIA-ARIA**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6088 du 14 décembre 2009 autorisant, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Griffon "toutes addictions" et le transfert de l'autorisation à l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) suite à la fusion-absorption de l'association APUS ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-4158 du 23 novembre 2011 portant prolongation pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA du Griffon géré par l'association ARIA ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3716 du 20 juillet 2017 et n° 2017-4883 du 7 août 2017 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement du

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

CSAPA du Griffon à l'association OPPELIA suite à la fusion-absorption de l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA-ARIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA du Griffon géré par l'association OPPELIA-ARIA (N° FINESS 69 079 798 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 225 €	1 122 470 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	938 691 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 554 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 116 530 €	1 122 470 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 940 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA du Griffon, géré par l'association OPPELIA-ARIA est fixée à **1 116 530 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA du Griffon, géré par l'association OPPELIA-ARIA à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 1 116 530 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 août 2019  
Pour le directeur de la délégation  
départementale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon  
signé  
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-07-001

Arrêté n° 2019-10-0268 portant modification d'agrément  
pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à

*Arrêté n° 2019-10-0268 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires  
terrestres délivré à la société CELIES AMBULANCES 11 avenue de la République à 69200*

**la société CELIES AMBULANCES 11 avenue de la  
République à 69200 VENISSIEUX**

**Arrêté n° 2019-10-0268 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** l'arrêté n° 2018/1443 du 20 juin 2018 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société CELIES AMBULANCES ;

**Considérant** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2019, prenant acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Sinadgine HACHANI, et de la nomination de Monsieur Bilhail SADJI en qualité de nouveau gérant ;

**Considérant** le bail établi le 1<sup>er</sup> août 2019 entre la SCI TRANSAC PRO représentée par son gérant, Monsieur Akim BENDAHDANE, loueur, et la société CELIES AMBULANCES, représentée par Monsieur Bilhail SADJI, preneur, relatif aux locaux commerciaux sis 11 avenue de la République à 69200 VENISSIEUX ;

**Considérant** le contrôle des installations matérielles réalisé le 7 août 2019,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**CELIES AMBULANCES - Monsieur Bilhail SADJI**  
**11 avenue de la République - 69200 VENISSIEUX**  
Sous le numéro : 69-303

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 3** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018/1443 délivré le 20 juin 2018 à la société CELIES AMBULANCES.

**ARTICLE 5** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 7 août 2019

Par délégation

Le responsable du pôle offre de soins

Fabrice ROBELET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-08-004

arrêté n° 2019-10-0289 Portant détermination de la  
dotation globale de financement 2019 du Centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie  
spécialisé "alcool" CSAPA de Villeurbanne - 111 rue du  
1er mars 1943 - 69100 VILLEURBANNE, géré par  
l'association ANPAA

**Arrêté n° 2019-10-0289**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "alcool" CSAPA de Villeurbanne - 111 rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 - 69100 VILLEURBANNE, géré par l'association ANPAA**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6017 du 27 novembre 2009 autorisant, pour une durée de trois ans à compter du 27 novembre 2009, le fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé "alcool" de Villeurbanne, géré par l'association ANPAA ;

Vu l'arrêté du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2011-4154 du 23 novembre 2011 portant prolongation pour une durée de quinze ans à compter du 27 novembre 2009 de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA spécialisé "alcool" de Villeurbanne, géré par l'association ANPAA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association ANPAA ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de Villeurbanne géré par l'association ANPAA (N° FINESS 69 001 729 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 527 €	514 770 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	433 524 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	58 719 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	492 704 €	514 770 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 066 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Excédent de l'exercice N-1</b>	20 000 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA de Villeurbanne géré par l'association ANPAA est fixée à **492 704 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA de Villeurbanne géré par l'association ANPAA à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 512 704 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 août 2019  
Pour le directeur de la délégation  
départementale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon  
signé  
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-08-005

arrêté n° 2019-10-0290 Portant détermination de la  
dotation globale de financement 2019 du Centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie  
spécialisé "toutes addictions" CSAPA des Etoiles – Place  
du Coteau - 69700 GIVORS, géré par l'association  
ANPAA

## Arrêté n° 2019-10-0290

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "toutes addictions" CSAPA des Etoiles – Place du Coteau - 69700 GIVORS, géré par l'association ANPAA

### **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6018 du 27 novembre 2009 autorisant, pour une durée de trois ans à compter du 27 novembre 2009, le fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) des Etoiles spécialisé "toutes addictions" géré par l'association ANPAA ;

Vu l'arrêté du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2011-4155 du 23 novembre 2011 portant prolongation pour une durée de quinze ans à compter du 27 novembre 2009 de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA des Etoiles géré par l'association ANPAA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association ANPAA ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA des Etoiles à Givors, géré par l'association ANPAA (N° FINESS 69 000 598 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 137 €	322 294 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	267 157 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	26 000 €	
	<b>Déficit de l'exercice N-1</b>	16 000 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	319 451 €	322 294 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 843 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA des Etoiles géré par l'association ANPAA est fixée à **319 451 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA des Etoiles géré par l'association ANPAA à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 303 451 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 août 2019  
Pour le directeur de la délégation  
départementale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon  
signé  
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-08-006

arrêté n° 2019-10-0291 Portant détermination de la  
dotation globale de financement 2019 du Centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie  
spécialisé "alcool" CSAPA Jean-Charles Sournia – 4 place  
Simonet – 69170 TARARE géré par l'association ANPAA

**Arrêté n° 2019-10-0291**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "alcool" CSAPA Jean-Charles Sournia – 4 place Simonet – 69170 TARARE géré par l'association ANPAA**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6019 du 27 novembre 2009 autorisant, pour une durée de trois ans à compter du 27 novembre 2009, le fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jean-Charles Sournia spécialisé "alcool", géré par l'association ANPAA ;

Vu l'arrêté du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2011-4156 du 23 novembre 2011 portant prolongation pour une durée de quinze ans à compter du 27 novembre 2009 de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA Jean-Charles Sournia spécialisé "alcool", géré par l'association ANPAA ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association ANPAA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Jean-Charles Sournia à Tarare, géré par l'association ANPAA (N° FINESS 69 003 026 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 772 €	334 118 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 821 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 525 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	261 506 €	334 118 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	954 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent de l'exercice N-1	71 658 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA Jean-Charles Sournia géré par l'association ANPAA est fixée à **261 506 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA Jean-Charles Sournia géré par l'association ANPAA à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 333 164 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 août 2019  
Pour le directeur de la délégation  
départementale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon  
signé  
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-08-008

arrêté n° 2019-10-0293 Portant détermination de la  
dotation globale de financement 2019 du Centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie  
spécialisé "substances psychoactives illicites" CSAPA  
Jonathan - 131 rue de l'Arc - 69400  
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, géré par l'association  
OPPELIA-ARIA

Arrêté n° 2019-10-0293

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "substances psychoactives illicites" CSAPA Jonathan - 131 rue de l'Arc - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, géré par l'association OPPELIA-ARIA**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-6089 du 14 décembre 2009 autorisant, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jonathan et le transfert de l'autorisation à l'association ARIA suite à la fusion-absorption de l'association JONATHAN ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-4157 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 du CSAPA Jonathan, géré par l'association ARIA ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3717 du 20 juillet 2017 et n° 2017-4884 du 7 août 2017 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement du

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

CSAPA Jonathan à l'association OPPELIA suite à la fusion-absorption de l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA-ARIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Jonathan géré par l'association OPPELIA-ARIA (N° FINESS 69 079 321 1) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 911 €	768 006 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	657 290 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 805 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	767 006 €	768 006 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA Jonathan, géré par l'association OPPELIA-ARIA est fixée à **767 006 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA Jonathan, géré par l'association OPPELIA-ARIA à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 767 006 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 août 2019  
Pour le directeur de la délégation  
départementale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon  
signé  
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-08-009

arrêté n° 2019-10-0294 Portant détermination de la  
dotation globale de financement 2019 du Centre d'accueil  
et d'accompagnement à la réduction des risques pour  
usagers de drogues (CAARUD) Ruptures - 36 rue Burdeau  
- 69001 LYON, géré par l'association OPPELIA-ARIA

**Arrêté n° 2019-10-0294**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Ruptures - 36 rue Burdeau - 69001 LYON, géré par l'association OPPELIA-ARIA**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-625 du 14 août 2009 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 10 mai 2009 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Ruptures géré par l'association RUPTURES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-6090 du 14 décembre 2009 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD Ruptures de l'association RUPTURES à l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3718 du 20 juillet 2017 et n° 2017-4885 du 7 août 2017 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement du

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

CAARUD Ruptures à l'association OPPELIA suite à la fusion-absorption de l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA-ARIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD Ruptures géré par l'association OPPELIA-ARIA (N° FINESS 69 001 574 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 051 €	764 065 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	544 555 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 459 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	763 548 €	764 065 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	517 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CAARUD Ruptures, géré par l'association OPPELIA-ARIA est fixée à **763 548 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CAARUD Ruptures, géré par l'association OPPELIA-ARIA à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 763 548 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 août 2019  
Pour le directeur de la délégation  
départementale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon  
signé  
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-08-010

arrêté n° 2019-10-0295 Portant détermination de la  
dotation globale de financement 2019 du Centre d'accueil  
et d'accompagnement à la réduction des risques pour  
usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo - 64 rue  
Villeroy – 69003 LYON, géré par l'association le MAS

**Arrêté n° 2019-10-0295**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo - 64 rue Villeroy – 69003 LYON, géré par l'association le MAS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-626 du 14 août 2009 autorisant pour une durée de quinze ans à compter du 10 mai 2009 le fonctionnement du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo géré par l'association le MAS ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association le MAS ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD Pause Diabolo géré par l'association le MAS (N° FINESS 69 001 564 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 585 €	521 624 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	357 665 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 374 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	521 624 €	521 624 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CAARUD Pause Diabolo, géré par l'association le MAS est fixée à **521 624 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation provisoire du CAARUD Pause Diabolo, géré par l'association le MAS à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 521 624 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 août 2019  
Pour le directeur de la délégation  
départementale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon  
signé  
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-13-001

DDFIP69\_RECRUTEMENTPACTE\_2019\_08\_13\_92

*DDFIP fiche déclaration offre de recrutement PACTE*

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET 130 101 036 0015
Direction / Etablissement	Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et du Département du Rhône	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 04 72 40 83 02
Adresse	N° : 3 Rue : de la Charité Commune : LYON Cédex 02 Code postal : 69268	Courriel drfip69.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Sylvie MAZE	Téléphone 04 72 40 84 24
Fonction	Responsable de la Division des Ressources Humaines	Courriel sylvie.maze@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01   12   19
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30   11   20
Rémunération brute mensuelle	1 521 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	Ran LYON : LYON ou Villeurbanne ou Caluire ou BRON ou Venissieux ou Vaulx – en - Velin		
Domaine de formation souhaité	De notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	6		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	16	09	2019
Lieu des épreuves de sélection	DRFIP DU RHONE – 3 rue de la Charité – 69002 LYON		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2019**

NOR : CPAE1918906V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 31 juillet 2019 a autorisé au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2019 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Saône-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn-et-Garonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- 2 postes à la direction des vérifications nationales et internationales (Pantin) ;
- 2 postes à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (Paris) ;
- 2 postes à la direction nationale d'enquêtes fiscales (Paris et Pantin) ;
- 2 postes à la direction impôts service (Lille et Rouen) ;
- 2 postes à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (Saint-Denis) ;
- 1 poste au Service d'appui aux ressources humaines (Noisy-le-Grand) ;
- 1 poste à la direction des impôts des non-résidents (Noisy-le-Grand) ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Est (Marseille) ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est (Lyon).

## 2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 16 septembre 2019.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 20 et le 30 septembre 2019.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1<sup>er</sup> au 11 octobre 2019.

## 3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 16 septembre 2019.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

## 4. Constitution du dossier de candidature :

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle Emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle Emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 16 septembre 2019.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

## 5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et des ministères économiques et financiers :

- Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.
- Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP, recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2019.